

Testez les deux dernières nouveautés écologiques Rainett

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à contacts@atnetplanet.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société Werner & Mertz France SAS SAS au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est au Bât. Alpha 3, avenue du Canada Zac de Courtaboeuf LP 80591974 Les Ullis Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le Numéro 69201371700057, propose sur le site Internet <https://apps.facebook.com/tester-rainett>, un jeu gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 01/09/2015, et se terminera le 30/09/2015 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé le « Testez les deux nouveautés écologiques Rainett » sur Facebook.

La Société Werner & Mertz France SAS garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du concours et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même nom même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société Werner & Mertz France SAS se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 – Déroulement du jeu

Pour participer au jeu concours « Testez les deux nouveautés écologiques Rainett » sur Facebook, du 01/09/2015 au 30/09/2015, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site <https://apps.facebook.com/tester-rainett> et d'accepter l'application.
2. Le participant devra envoyer par l'intermédiaire de l'application ses coordonnées : son nom, son prénom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse email. Il devra aussi s'engager à tester les produits et à répondre au questionnaire de satisfaction qui lui sera envoyé par email.
3. Pour jouer :

A l'inscription, le participant reçoit deux droits à jouer à l'instant gagnant puis chaque jour du 01/09/2015 au 30/09/2015, le participant dispose d'un droit à participer à l'instant gagnant du « Testez les deux nouveautés écologiques Rainett ».

Le jeu est un instant gagnant qui consiste à retourner une des trois gouttes présentes à l'écran pour découvrir les 2 nouveautés écologiques Rainett.

L'instant gagnant conduit à 2 résultats possibles :

- 1) Dans le cas où « l'instant gagnant » est donné gagnant, le participant remporte l'une des dotations mis en jeu. Une notification est adressée (sous réserve de la validation du gain par la société organisatrice du concours).

- 2) Dans le cas où « l'instant gagnant » n'est pas donné gagnant, le participant peut retenter sa chance dans la même journée s'il possède des droits à rejouer ou parrainer ses amis pour gagner de nouveaux droits à rejouer.

Le parrainage :

Pour acquérir des droits supplémentaires de rejouer à l'instant gagnant, le participant peut parrainer un ami Facebook. Pour chaque parrainage effectif, le participant reçoit 2 droits de rejouer. Un parrainage est effectif lorsque l'ami Facebook est inscrit à son tour au jeu « Testez les deux nouveautés écologiques Rainett ». Le nombre maximum d'invitations de parrainages quotidiens est fixé à 10.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

100 gagnants seront désignés par instants gagnants.

Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la société organisatrice et déposés auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France et de façon à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. A défaut de déconnexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Les 100 gagnants désignés par instant gagnant se verront remettre chacun les lots suivants :

- Rainett Gel machine tout en 1 650ml d'une valeur commerciale unitaire de 5.80 € TTC.
- Rainett Gel WC au vinaigre 750ml d'une valeur commerciale unitaire de 2.00 € TTC.

La liste définitive des gagnants sera affichée après contrôle de la validité de la participation des internautes gagnants. La liste des gagnants sera disponible à l'adresse Internet suivante :

<https://apps.facebook.com/tester-rainett>

Les gagnants des dotations recevront leur lot par voie postale dans un délai de 120 jours à compter de la fin du concours.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves,

retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Tout lot qui serait retourné à la société organisatrice par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, (exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les gagnants autorisent la société organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir aux sociétés organisatrices par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Werner & Mertz France SAS ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société Werner & Mertz France SAS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Werner & Mertz France SAS ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Werner & Mertz France SAS se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Werner & Mertz France SAS pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Werner & Mertz France SAS, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Werner & Mertz France SAS dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours

Pour les membres accédant au site <https://apps.facebook.com/tester-rainett> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au

site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, sur présentation ou indication :de leurs coordonnées, de leur identifiant, d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://apps.facebook.com/tester-rainett> d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu-concours sera adressée par courrier à :

AtNetPlanet,
Service New Media,
21 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY/SEINE
FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,68 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement général est accessible sur le site <https://apps.facebook.com/tester-rainett> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à:

AtNetPlanet,
Service New Media,
21 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY /SEINE
FRANCE.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.